

DECISION SUR LA SITUATION AU BURUNDI

Le Conseil :

1. **PREND NOTE DU RAPPORT ;**
2. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** devant l'impasse constaté dans le processus de mise en œuvre de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et à la détérioration continue de la situation sécuritaire et humanitaire dans le pays;
3. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la poursuite des hostilités et autres actes de violence dont les populations civiles sont les principales victimes, et **DEMANDE** aux belligérants d'engager immédiatement des négociations en vue de la cessation des hostilités et de la conclusion d'un Accord de cessez-le-feu;
4. **CONDAMNE** les groupes armés qui, à ce jour, refusent d'arrêter les hostilités et de joindre au processus de paix et de réconciliation d'Arusha;
5. **INVITE** les parties au conflit à surmonter leurs divergences pour parvenir, dans les meilleurs délais, à un consensus sur la présidence et les modalités de la transition, conformément aux recommandations pertinentes du 14^{ème} Sommet de l'initiative régionale sur la paix au Burundi ;
6. **INVITE EGALEMENT** les pays de la région, et toutes les parties au conflit, en étroite consultation avec l'OUA, à saisir l'occasion de leur prochain Sommet, prévu le 24 juillet 2001 à Arusha, pour prendre des mesures appropriées en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, en particulier en ce qui concerne la cessation des hostilités ;
7. **DEMANDE INSTAMMENT** aux pays voisins du Burundi de coopérer avec la communauté internationale en vue d'empêcher les groupes armés burundais de poursuivre leur mouvement visant la déstabilisation du Burundi ;

8. **EXPRIME** son appui au Facilitateur du processus de paix d'Arusha, l'ancien Président Nelson Mandela, pour les efforts inlassables qu'il continue de déployer en vue de faire appliquer l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, y compris les efforts déployés par le Président El Hadj Omar Bongo, le Président Joseph Kabila, et le Vice-Président Jacob Zuma, dans le cadre de l'Accord d'Arusha pour la paix au Burundi en ce qui concerne la cessation des hostilités ;
9. **RAPPELLE** que la responsabilité première de la recherche d'une solution pacifique et durable au conflit au Burundi incombe aux parties burundaises elles-mêmes, et les **EXHORTE** en conséquence à coopérer pleinement et de bonne foi avec le Facilitateur et les pays de l'Initiative régionale ;
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre contact avec le HCR et le Conseil de sécurité des Nations unies afin qu'ils étudient la possibilité de rapatrier les réfugiés burundais se trouvant en Tanzanie et prennent des mesures pour assurer la sécurité des réfugiés rapatriés ;
11. **LANCE UN APPEL** aux belligérants pour qu'ils respectent scrupuleusement le droit international humanitaire.